

Chers membres,

Nous souhaitons tout d'abord vous souhaiter une **excellente année 2022** ! Que celle-ci soit une suite de projets aboutis, ou chacun.e se sentira libre et inspiré.e.

Comme vous le savez sûrement, le Conseil d'État a décidé mardi dernier que les décisions du Comité de concertation du 22/12 n'étaient pas fondées et que les événements et représentations culturelles pouvaient par conséquent reprendre. [L'arrêté royal](#) a donc été mis à jour, ainsi que le [protocole](#). Voici une synthèse des mesures en vigueur actuellement :

- **Evènements en intérieur**

Maximum 200 personnes par salle, public assis, port du masque et CST obligatoire à partir de 50 personnes.

Dans les **cinémas**, la distanciation d'1,5 m entre chaque groupe n'est obligatoire **que** lorsque le CST n'est pas appliqué (à savoir pour les représentations rassemblant moins de 50 personnes).

Depuis le 30 décembre, une **autorisation** préalable doit également être obtenue auprès des autorités communales pour les événements de masse (événements réunissant au moins 50 et maximum 200 personnes).

- **Activités organisées en intérieur**

En théorie, les activités organisées ne peuvent pas avoir lieu à l'intérieur. Les exceptions mentionnées précédemment subsistent :

- Activités destinées à des groupes vulnérables, à savoir les activités socioculturelles, les activités d'éducation permanente et d'activités de jeunesse qui sont encadrées par des professionnels (attention à la définition restrictive qu'en fait le Guichet culture, voir dernière comm.)
- Répétitions professionnelles, captations et résidences
- Formations

Lors de ces activités, le port du masque est obligatoire, le respect des distances est fortement recommandé, le CST est obligatoire dès 50 personnes et les activités assises sont à privilégier.

Au regard de ces règles, les **réunions d'instances** (CA, AG, ...) ne peuvent donc pour l'instant pas être organisées en présentiel à l'intérieur.

- **Evènements et activités en extérieur**

Les événements à l'extérieur sont autorisés avec les règles suivantes :

- Port du masque obligatoire
- CST possible
- Assis ou debout
- Respect des distances entre les groupes
- Interdiction d'utiliser des chapiteaux couverts
- Max. un visiteur par 4m²

S'il y a plus de 100 personnes : toutes ces règles + CST obligatoire + plan de circulation à sens unique avec entrées et sorties distinctes.

Les **réunions privées** et les **activités** organisées à l'extérieur sont toujours **autorisées**.

- **Enseignement**

Lors de la rentrée du 10 janvier prochain, les cours reprendront en présentiel à 100% dans les écoles de l'enseignement fondamental et du secondaire. Les activités extra-muros y sont toujours interdites.

Les Centres culturels sont néanmoins considérés comme *des tiers essentiels dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur*. Ils peuvent à ce titre continuer leurs activités dans les écoles moyennant le respect des distanciations sociales et le port du masque. Vous trouverez plus d'informations dans la circulaire dédiée à [l'enseignement fondamental](#) et celle dédiée au [secondaire](#).

Ces mesures sont d'application **jusqu'au 28 janvier 2022**.

Le prochain Comité de concertation est prévu le 6 janvier 2022 à 9h30. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès la publication des textes légaux si les mesures venaient à évoluer.

Sachez par ailleurs qu'un recours a été introduit pour annuler la demande préalable aux autorités communales (entre 50 et 200 places), et pour tenter d'augmenter cette jauge. La requête sera analysée ce vendredi.

Vous pouvez retrouver nos différentes communications relatives au Covid-19 sur [le portail de l'ASTRAC et de l'ACC](#).

Bonne rentrée à tou.t.es,

L'équipe de l'ACC